

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OP3FT
DU 19 MAI 2014**

Publié par l'OP3FT, l'organisation à but non lucratif dont l'objet est de détenir,
promouvoir, protéger et faire progresser la technologie Frogans sous la forme
d'un standard ouvert de l'Internet utilisable gratuitement par tous.

Conformément à l'Article 11 des Statuts de l'OP3FT, ce procès-verbal consigne les décisions prises par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 19 mai 2014.

Il est publié et archivé sur le site Web de l'OP3FT « op3ft.org », accompagné d'une traduction en anglais, aux URL (Uniform Resource Locators) permanentes suivantes :

- en français : <https://www.op3ft.org/fr/resources/bdmm/20140519/access.html>
- en anglais : <https://www.op3ft.org/en/resources/bdmm/20140519/access.html>

Le 19 mai 2014, à 12h15, le Conseil d'administration de l'OP3FT s'est réuni au siège social sur convocation de son Président.

Sont présents physiquement :

- Monsieur Amaury GRIMBERT, Président,
- Monsieur Alexis TAMAS, Administrateur,
- Monsieur Alain MARTEL, Administrateur.

Le Conseil d'administration réunissant ainsi la totalité de ses membres peut valablement délibérer.

La réunion est ouverte sous la présidence de Monsieur Amaury GRIMBERT, Président du Conseil d'administration de l'OP3FT.

Monsieur Alexis TAMAS est désigné comme secrétaire de la réunion.

Le Conseil d'administration approuve, après lecture, le procès-verbal de décision de la précédente réunion.

Le Président rappelle que l'ordre du jour de la réunion porte sur les sujets suivants :

- Point de pilotage sur les différents travaux en cours, notamment
 - travaux de l'équipe promotion
 - travaux de l'équipe juridique
 - travaux des équipes techniques
 - travaux de l'équipe de vigilance
- Organisation de la *Frogans Technology Conference 1*,

- Présentations données par l'OP3FT sur le projet Frogans lors de la réunion ICANN 50,
- Adoption des transcriptions du nom « Frogans » et des traductions du mot « intranet » dans différentes langues,
- Protection des transcriptions du nom « Frogans » dans différentes langues,
- Questions diverses.

Le Président rappelle que l'ouverture du Registre Central Frogans aux utilisateurs de l'Internet n'a pas encore eu lieu et que dès lors, conformément à l'Article 13 des Statuts, le Conseil d'administration n'est pas tenu de recourir à la procédure de consultation publique.

A l'occasion du point de pilotage sur les travaux en cours, le Conseil d'administration oriente le travail des équipes, en validant les priorités et les objectifs à atteindre.

Après avoir délibéré sur les sujets figurant à l'ordre du jour de la réunion, le Conseil d'administration prend à l'unanimité les décisions suivantes.

ORGANISATION DE LA *FROGANS TECHNOLOGY CONFERENCE 1*

Dans le prolongement de sa décision du 8 janvier 2014 portant sur l'organisation par l'OP3FT d'événements publics de promotion, le Conseil d'administration prend acte des points suivants :

- la première *Frogans Technology Conference* se tiendra à Paris (France) les 26 et 27 mai 2014 ;
- le site Web dédié aux *Frogans Technology Conferences* « conference.frogans.org » a été mis en ligne ;
- le programme détaillé de la *Frogans Technology Conference 1* a été finalisé et publié.

PRÉSENTATIONS DONNÉES PAR L'OP3FT SUR LE PROJET FROGANS LORS DE LA RÉUNION ICANN 50

Dans le prolongement de sa décision du 8 avril 2014 portant sur la participation de l'OP3FT à la réunion ICANN 50, organisée par l'ICANN (Internet Corporation for Assigned Names and Numbers), qui se tiendra à Londres (Royaume-Uni) du 21 au 26 juin 2014, le Conseil d'administration prend acte que l'OP3FT a été invitée à faire deux présentations portant sur :

- une vue d'ensemble de la technologie Frogans, à destination des membres du *Governmental Advisory Committee* (GAC) ;
- une vue d'ensemble de la technologie Frogans, à destination des membres du *Registrar Stakeholder Group* (RrSG).

ADOPTION DES TRANSCRIPTIONS DU NOM « FROGANS » ET DES TRADUCTIONS DU MOT « INTRANET » DANS DIFFÉRENTES LANGUES

Dans le prolongement de sa décision du 12 février 2014 de faire transcrire le nom « Frogans » et de faire traduire le mot « intranet » dans différentes langues, le Conseil d'administration prend acte que la société NOMEN INTERNATIONAL a remis son rapport final.

L'équipe juridique présente ce rapport final accompagné de ses analyses et commentaires.

Au vu des propositions contenues dans ce rapport et des recommandations de l'équipe juridique, le Conseil d'administration adopte les transcriptions suivantes du nom « Frogans » :

- japonais : フロガンズ
- coréen : 프로강스
- arabe : فروجنز
- cyrillique : ФРОГАНС
- hébreu : פרוגנס
- devanagari : फ्राॅगेन्स
- thaï : ฟรอกแกนส์
- grec : ΦΡΟΓΚΑΝΣ

Le Conseil d'administration adopte les traductions suivantes du mot « intranet » :

- japonais : イントラネット
- coréen : 인트라넷
- arabe : انترانيت
- cyrillique : ИНТРАНЕТ
- hébreu : אינטראנט
- devanagari : इंटरानेट
- thaï : อินทราเน็ต
- grec : ΕΝΔΟΔΙΚΤΥΟ

Concernant le chinois, les propositions du rapport ne sont pas satisfaisantes. Le Conseil d'administration décide donc de solliciter l'un des collaborateurs de l'OP3FT, d'origine chinoise, pour travailler sur d'autres propositions.

PROTECTION DES TRANSCRIPTIONS DU NOM « FROGANS » DANS DIFFÉRENTES LANGUES

Dans le cadre de la protection de la technologie Frogans et dans le prolongement de la décision précédente, le Conseil d'administration prend connaissance de l'avis de son Conseil en propriété industrielle, qui rappelle que les transcriptions du nom « Frogans » dans différentes langues ne sont pas protégées par la marque « Frogans » (écrite dans le système d'écriture latin) détenue par l'OP3FT et qui préconise donc le dépôt de ces transcriptions à titre de marque dans les pays concernés.

Au vu de cette préconisation, le Conseil d'administration décide de protéger les transcriptions du nom « Frogans » par des dépôts de marques dans les pays concernés.

Dans un premier temps, le Conseil d'administration décide de :

- déposer à titre de marque la transcription en chinois du nom « Frogans » en France et en Chine, par la voie internationale, dès qu'une transcription satisfaisante aura été arrêtée ;
- déposer à titre de marque la transcription en japonais du nom « Frogans » en France et au Japon, par la voie internationale ;
- déposer à titre de marque la transcription en coréen du nom « Frogans » en Corée, par la voie nationale.

Le Conseil d'administration décide de confier à l'équipe juridique le suivi de ces dépôts et la gestion des marques correspondantes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la réunion se termine à 14h00.

Amaury GRIMBERT
Président du Conseil d'administration de l'OP3FT

Alexis TAMAS
Secrétaire de la réunion

Fonds de dotation OP3FT – 6, square Mozart 75016 Paris, France
SIREN : 750 584 864 – Numéro d'annonce JOAFE N°11 du 17 mars 2012 : 1540